

COMPTE RENDU
Séance du 25 avril 2022

Le 25 avril 2022, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BARRÉ-IDIER Bernadette, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, HENRY Isabelle, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, PILLENIERE Annabelle, RAINEAU Erick, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie,

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa,

Absente : GUERLAIS Élodie

Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 7 mars 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions) le procès-verbal en date du 7 mars 2022.

La Roche-sur-Yon : participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2021/2022

2022-04-18

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 18 mars 2022. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2021-2022.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 234.97€ par élève et concerne un enfant domicilié au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 234.97€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2021-2022.

Écoles F.Dolto, Rives de l'Yon : projet culturel 2022, demande de subventions

2022-04-19

Madame la Maire présente les projets culturels 2022 de l'école élémentaire Françoise Dolto, Rives de l'Yon. La subvention demandée est de 7€ par enfant domicilié sur la commune du Tablier. Seize enfants scolarisés à l'école élémentaire sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de verser une subvention de 7€ par enfant domicilié sur la commune du Tablier au titre du projet culturel 2022, sachant que les effectifs sont de 16 enfants scolarisés à l'école élémentaire.

- décide que le versement sera effectué une fois le projet réalisé.

Personnel : médiation préalable obligatoire, convention avec le Centre de Gestion

Madame la maire lit le courrier du Centre de gestion de la Vendée. Celui-ci informe les communes que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a entériné et généralisé le dispositif de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges entre les agents et les employeurs publics. Le Centre de gestion se positionne en tant que médiateur aussi bien auprès des élus-employeurs que des agents. Madame la maire présente la convention de médiation préalable adressée par le centre de gestion. Celle-ci détermine les contours et la tarification de la mission de médiation. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas confier cette mission au centre de gestion estimant avoir les ressources en interne et sans surcoût.

Église, reprise du plancher estrade des quatre premières rangées de bancs

2022-04-20

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021-06-27

Monsieur Doussain rappelle que lors du conseil municipal en date du 21 juin 2021, le devis de la société ATELIERS Bregeon d'un montant de 1 998.75€HT avait été retenu afin de réaliser la reprise du plancher estrade des bancs.

Après plusieurs sollicitations pour fixer une date d'intervention, la société a informé la commune qu'elle était en liquidation judiciaire.

Monsieur Doussain présente deux nouveaux devis concernant la reprise du plancher estrade des bancs :

- Menuiserie Gendreau 2 252.00€HT
- Yann multiservices 3 786.08€HT

Monsieur Doussain rappelle que dans le cadre du plan patrimoine adopté en 2018 par le Département de la Vendée une ingénierie à la fois technique, administrative et financière peut être apportée aux communes. Cette dépense est subventionnable à hauteur de 65% par le Département de la Vendée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame la maire à signer le devis de l'entreprise menuiserie Gendreau, Aubigny, 85430 Aubigny-les Clouzeaux, d'un montant de 2 252.00€HT,
- Sollicite une subvention à hauteur de 65% auprès du Département de la Vendée dans le cadre du programme « Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire des églises ».

Décisions modificatives n°1, 2 et 3 – déséquilibre entre des opérations d'ordre, erreur de saisie d'imputation budgétaire et ouverture de crédits

2022-04-21

Madame la Maire et Monsieur Jacquet Hubert expliquent que les opérations d'ordres relatives à l'amortissement de la subvention reçue pour l'acquisition de l'orgue sont déséquilibrées. Afin de régulariser le budget 2022, ils proposent au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 en modifiant les comptes budgétaires de l'exercice 2022 comme suit :

Décision modificative n°1

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
DEPENSES	21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	+120.00€
DEPENSES	040	13918	OPFI	Subvention d'investissement orgue - amortissement	-120.00€

La deuxième décision modificative concerne une erreur de saisie du budget en investissement dépenses, opération café-épicerie. Les montants attribués aux articles 238-Avances de fonds à Vendée Expansion et 2313-paiement des honoraires à Vendée Expansion et aux architectes ont été inversés lors de la saisie du budget. Afin de régulariser le budget 2022, la décision modificative ci-dessous est proposée au conseil municipal :

Décision modificative n°2

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
DEPENSES	23	238	10002	Construction café-épicerie – Avances de fonds	+350 000.00€
DEPENSES	23	2313	10002	Construction – honoraires versées à Vendée Expansion	-350 000.00€

La troisième décision modificative concerne les opérations d'ordre permettant la régularisation des avances de fonds versées à Vendée Expansion pour l'opération café-épicerie. Ces avances de fonds sur justificatifs de factures fournis par Vendée Expansion sont ensuite basculées à l'article comptable 2313-Construction du café-épicerie. Afin de régulariser ces avances de fonds, la décision modificative ci-dessous est proposée au conseil municipal :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
DEPENSES	041	2313	10002	Construction café-épicerie	258 000.00€
DEPENSES	041	238	10002	Construction café-épicerie – Avances de fonds	258 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les trois décisions modificatives présentées ci-dessus
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Demande de subventions

Madame la maire présente la demande de subvention de l'UNC St Florent-des-bois Le Tablier pour l'achat d'un drapeau (Devoir de Mémoire) qui sera porté par un conseiller municipal des enfants au cours de la cérémonie du 14 octobre 2022. Après discussion, le conseil demande si la commune de Rives de l'Yon et l'UNC participent également à cet achat d'un montant de 795€TTC. En attendant les différentes réponses, le conseil municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil.

Monsieur Jacquet présente les demandes de subventions de l'année 2022 des différentes associations.

Après discussion, le conseil municipal,

- décide de ne pas verser de subventions à l'AFSEP, à l'ADAPEI-ARIA Vendée et à l'Adile Vendée.

Divers

*Café-épicerie : prolongation des appels d'offres par manque de dépôts d'offres pour certains lots.

*Maisons intergénérationnelles : Madame la maire informe le conseil municipal que le groupe de travail a choisi la proposition de l'esquisse 1. La maison commune sera positionnée en dehors des logements permettant ainsi de centrer la place publique autour des logements pour une meilleure convivialité.

*Bilan du festival « roulez jeunesse » 2021 auprès des écoles. En partenariat avec la Roche Agglomération, le Grand R et les communes de l'agglomération, des spectacles ont été joués dans les écoles et à la bibliothèque. Une deuxième édition est proposée par le Grand R en 2022, sur le même principe que la précédente édition en termes d'organisation et de cofinancement. Après discussion, le conseil municipal donne son accord de partenariat pour cette deuxième édition. Une convention sera présentée au prochain conseil municipal.

*Entretien du terrain de tennis et des terrains de pétanques : voir avec job

*Défibrillateur : proposition de formation pour les élus un samedi matin

*Conseil municipal des enfants : ramassage des déchets le samedi 14 mai en matinée

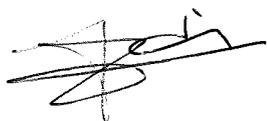
*Cimetière : rendez-vous avec la société Kabelis le 5 mai pour une expérimentation d'enherbement de deux allées du cimetière

*Acquisition d'un terrain auprès de Mr et Mme Guillet Jean-Pierre : le terrain est situé à côté du cimetière et du projet de construction des maisons intergénérationnelles. Il sera donc utile en partie pour l'aménagement de ce lotissement. Le conseil donne un accord de principe. La délibération sera prise lors du prochain conseil sur présentation d'une promesse de vente de Mr et Mme Guillet.

*Prochain conseil municipal le 30 mai 2022 à 20h00.

La séance est levée à 21H50.

La Maire,



La Secrétaire de séance,

